



***Le seul organisme politique pancanadien de défense du libre choix***

B.P. 2663, succ. princ., Vancouver (C.-B.) V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

---

## ***Prise de position n° 15***

### **Comment interrompre une grossesse au Canada**

Au Canada, l'avortement est un droit légal depuis l'abolition par la Cour suprême en 1988 des anciennes lois restrictives obligeant une pratique de l'avortement exclusivement dans un cadre hospitalier. En vertu de la Loi canadienne sur la santé, l'avortement est un service qui doit être offert et qui doit être financé publiquement, peu importe s'il est offert dans un hôpital ou une clinique d'avortement.

Il y a trois méthodes d'avortement :

- Avortement médicamenteux — au moyen d'une pilule abortive jusqu'à 9 semaines de gestation;
- Avortement par aspiration — jusqu'à environ 14 semaines par une méthode d'aspiration douce;
- Avortement chirurgical — au-delà de 14 semaines.

Même si les soins liés à l'avortement sont pris en charge dans une grande majorité de provinces et de territoires, il existe des cas où vous devrez les financer en tout ou en partie. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, les avortements par aspiration et les avortements chirurgicaux réalisés en clinique privée ne sont pas pris en charge<sup>1</sup>; ils ne sont pas entièrement financés dans plusieurs cliniques d'avortement de l'Ontario<sup>2</sup>; et au Nunavut, la pilule abortive Mifegymiso est payante pour certaines personnes<sup>3</sup>.

Au Canada, la facilité d'accès aux soins liés à l'avortement dépend surtout de votre lieu de résidence. Si vous vivez dans un grand centre urbain comme Vancouver, Toronto ou Montréal,

---

<sup>1</sup> (En anglais) <https://nbmediacoop.org/2022/11/02/letter-clinic-554-doctor-demands-new-brunswick-government-fund-abortions-outside-hospitals/>

<sup>2</sup> Voir page 6 : <https://www.arcc-cdac.ca/media/2020/06/Statistiques-actuelles.pdf>

<sup>3</sup> Au Nunavut, la pilule abortive est prise en charge pour les personnes autochtones, les personnes réfugiées et les militaires. (En anglais) <https://nunatsiaq.com/stories/article/women-in-nunavut-still-face-barriers-to-abortion-access/>

il vous sera beaucoup plus facile de mettre fin à votre grossesse que si vous vivez en région rurale ou dans une plus petite collectivité.

En cas de doute sur une possible grossesse, achetez un test de grossesse en pharmacie et suivez les instructions. Vous pouvez aussi obtenir gratuitement un test auprès de votre médecin ou d'une clinique pro-choix. Ensuite, renseignez-vous sur vos options auprès d'un•e•x professionnel•le•x de la santé. Vous pouvez directement prendre rendez-vous dans une clinique d'avortement, parfois aussi dans un hôpital, bien que les hôpitaux demandent généralement une ordonnance. Pour obtenir une ordonnance, adressez-vous à un médecin de famille favorable à l'avortement, ou demandez de l'aide dans une clinique pro-choix, ou encore appelez une ligne d'écoute téléphonique de votre région. Des coordonnées se trouvent à la fin de document.

Une échographie (pour déterminer l'âge gestationnel) et une analyse sanguine sont généralement requises avant un avortement chirurgical. Les deux examens devraient être pris en charge par le gouvernement. La plupart des cliniques s'occupent de la logistique des rendez-vous pour l'échographie et l'avortement.

Tous les types d'avortement peuvent être pratiqués dans les cliniques et les hôpitaux, mais la disponibilité dépend de votre lieu de résidence. De nombreux médecins de famille et de centres de santé sexuelle prescrivent le Mifegymiso, parfois même à distance lors d'une consultation en télémédecine. Dans ce dernier cas, inutile de vous déplacer trop loin, vous n'avez qu'à récupérer votre ordonnance dans une pharmacie près de chez vous.

Consultez la section *Vous pouvez compter sur leur aide* ci-dessous pour avoir les coordonnées de lieux offrant des services d'avortement ou du soutien. Nous vous recommandons aussi de parler à une personne de confiance qui saura vous soutenir. Si c'est impossible, référez-vous aux ressources en fin de document. Si cela peut vous aider, vous y trouverez aussi des sites rapportant le témoignage de personnes ayant interrompu leur grossesse.

L'accessibilité des services est l'un des principaux obstacles rencontrés par les personnes souhaitant interrompre une grossesse. Selon une étude de 2006, moins d'un hôpital sur cinq offrait des services d'avortement, et cette proportion aurait grandement diminué depuis. Par ailleurs, les exigences requises pour recourir à la méthode par aspiration ou à un avortement chirurgical diffèrent d'une province à l'autre, tout comme la limite d'âge gestationnel qui s'étend entre 10 et 24 semaines<sup>4</sup>. Il est crucial de prendre rendez-vous sans tarder dans une clinique ou avec un médecin, car la recherche d'un médecin pro-choix ou la prise d'un rendez-vous pour une échographie peuvent allonger les délais. Cependant, vous pouvez vous rendre

---

<sup>4</sup> La limite d'âge gestationnel observée à l'hôpital peut être fixée par le collège des médecins et des chirurgiens de la province concernée, ou alors par l'hôpital ou la clinique selon ses capacités et ses ressources.  
[https://www.arcc-cdac.ca/wp-content/uploads/2022/03/61\\_reglementation-matiere-avortement-Canada.pdf](https://www.arcc-cdac.ca/wp-content/uploads/2022/03/61_reglementation-matiere-avortement-Canada.pdf)

dans une autre province pour interrompre votre grossesse, normalement sans frais en vertu des ententes de facturation réciproque, du moins si l'avortement a lieu dans un hôpital.

D'autres obstacles à l'avortement existent : des médecins anti-choix qui refusent de délivrer une ordonnance, ou encore des personnes situées en première ligne (p. ex. réceptionnistes, personnel hospitalier) qui refusent de fournir des informations ou qui vous orientent vers des centres de conseil grossesse défavorables à l'avortement. Nombre de ces « centres de grossesse d'urgence » soi-disant pro-choix tiennent le discours opposé. Avant toute prise de contact avec un centre, assurez-vous qu'il ne figure pas dans la liste des « centres conseils grossesse » anti-choix de la CDAC<sup>5</sup> pour éviter toute désinformation ou des délais supplémentaires. La plupart de ces centres refusent le recours à l'avortement et peuvent vous induire en erreur. Une telle situation peut avoir des conséquences néfastes sur le plan émotionnel, en plus de vous faire perdre un temps précieux dans cette course contre la montre.

### **Vous pouvez compter sur leur aide...**

Voici des ressources susceptibles de vous aider à trouver les services d'avortement dans votre région :

- Appelez la ligne d'accès d'Action Canada pour la santé et les droits sexuels au 1 888 642-2725. Vous pouvez aussi envoyer un texto à 613 800-6757. Pour trouver des prestataires de soins en santé sexuelle près de chez vous : <https://www.actioncanadashr.org/fr/ressources/services>.
- Appelez la ligne sans frais de la Fédération nationale de l'avortement au 1 877 257-0012, ou leur fonds Morgentaler d'assistance aux patient•e•x•s au 1 800 772-9100. Outil de recherche de prestataires de soins : [https://prochoice.org/patients/find-a-provider/?fwp\\_country\\_search=canada](https://prochoice.org/patients/find-a-provider/?fwp_country_search=canada).
- Choice Connect (en français et en anglais) est un outil en ligne qui vous aide à trouver des services d'avortement près de chez vous : <https://choiceconnect.ca/>.
- Consultez la liste de cliniques et de services d'avortement au Canada dressée par la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada : <https://www.arcc-cdac.ca/cliniques-et-services-davortement/?lang=fr>.
- Voici des témoignages de personnes qui ont vécu une interruption de grossesse : <https://urbania.ca/article/15-femmes-nous-racontent-leur-avortement>; <https://ivg-contraception-sexualites.org/temoignage-de-femmes-et-hommes/>; (en anglais) <https://shoutyourabortion.com/abortion-stories/>.

---

<sup>5</sup> (En anglais) <https://www.arcc-cdac.ca/media/2021/09/list-anti-choice-groups-CPCs-only.pdf>